

OBJECTIF EURO TRESO PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable

RAPPORT ANNUEL

au 31 Mars 2008

**Assemblée Générale Ordinaire
au 17 juin 2008**

OPCVM du groupe LAZARD

**Siège social : 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris
451 541 999 R.C.S. PARIS**

conseil d'administration et commissaire aux comptes

au 31 mars 2008

PRESIDENT

M. Gérard Agnesina

Président de la CCPB de la Région du Nord-Est

DIRECTEUR GENERAL ADMINISTRATEUR

M. Louis Pestel

Gérant de Lazard Frères Gestion S.A.S.

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (NON ADMINISTRATEUR)

M. Benjamin Le Roux

Fondé de pouvoir

ADMINISTRATEURS

Congés Intempéries BTP

Caisse de la Côte d'Azur Corse

représentée par M. James Penot-Gottman

CCPB de la région de Nord Est

représentée par M. Jean Ducarre

CCPB Monaco

représentée par M. Pierre Lorenzi

Congés Intempéries BTP

Caisse Région Nord

représentée par Mme Monique Ribes

CCPB de la Région de l'Est

représentée par M. Michel Antz

C.R.C.P.B.T.P. Antilles Guyanes

représentée par M. Serge Jean-Joseph

CCPB du département du Bas-Rhin

représentée par M. Lucien Renner

CCPB d'Aquitaine

représentée par M. Christian Gay

CCPB du Grand Ouest

représentée par M. Michel Sabouraud

CCPB de Haute-Savoie

représentée par M. Alain Robert

CCPB Centre Ouest

représentée par M. Jacques Raynaud

OPAC 74

représentée par M. Denis Belleville

SMABTP

représentée par M. Hubert Rodarie

Congés Intempéries BTP

Union des Caisses de France

représentée par Mme Claudine Metz

M. Bernard Epifanic

M. Jean-Jacques de Gournay

Associé-Gérant de Lazard Frères Gestion S.A.S.

CENSEURS

CCPB de la Région de Paris

représentée par M. Pierre-Yves Tanguy

à l'issue de l'Assemblée
Générale Ordinaire

PRESIDENT

M. Gérard Agnesina

Président de la CCPB de la Région du Nord-Est

DIRECTEUR GENERAL ADMINISTRATEUR

M. Louis Pestel

Gérant de Lazard Frères Gestion S.A.S.

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (NON ADMINISTRATEUR)

M. Benjamin Le Roux

Fondé de pouvoir

ADMINISTRATEURS

Congés Intempéries BTP

Caisse de la Côte d'Azur Corse

représentée par M. James Penot-Gottman

CCPB de la région de Nord Est

représentée par M. Jean Ducarre

CCPB Monaco

représentée par M. Pierre Lorenzi

Congés Intempéries BTP

Caisse Région Nord

représentée par Mme Monique Ribes

CCPB de la Région de l'Est

représentée par M. Michel Antz

C.R.C.P.B.T.P. Antilles Guyanes

représentée par M. Serge Jean-Joseph

CCPB du département du Bas-Rhin

représentée par M. Lucien Renner

CCPB d'Aquitaine

représentée par M. Christian Gay

CCPB du Grand Ouest

représentée par M. Michel Sabouraud

CCPB de Haute-Savoie

représentée par M. Alain Robert

CCPB Centre Ouest

représentée par M. Jacques Raynaud

OPAC 74

représentée par M. Denis Belleville

SMABTP

représentée par M. Hubert Rodarie

Congés Intempéries BTP

Union des Caisses de France

représentée par Mme Claudine Metz

M. Bernard Epifanic

M. Jean-Jacques de Gournay

Associé-Gérant de Lazard Frères Gestion S.A.S.

CENSEURS

CCPB de la Région de Paris

représentée par M. Pierre-Yves Tanguy

Vinci
représentée par Mme Marie Bastard

CCPB de la Région de Lyon
représentée par M. Maurice Mollard

CCPB N° 13 de Grenoble
représentée par M. Gérard Dupré

Technisch Bureau Bouwnijverheid
représentée par M.Hans-Paul Mulder

CCPB N° 16
Région Forez-Velay-Vivarais
représentée par M. Michel Richard

Congés Intempéries BTP
Caisse de la Région de Toulouse
représentée par Mme Elisabeth Beilles

CAMBTP Strasbourg
représentée par M. Marc Wendling

CCPB Basse-Normandie
représentée par M. Loic Hennebert

CCPB du Var
représentée par M. Bernard Granval

CCPB du Nord Ouest
représentée par M. Bertrand Bonnel

COMMISSAIRES aux COMPTES
Titulaire : Constantin Associés
Suppléant : M. Jean-François Serval

Vinci
représentée par Mme Marie Bastard

CCPB de la Région de Lyon
représentée par M. Maurice Mollard

CCPB N° 13 de Grenoble
représentée par M. Gérard Dupré

Technisch Bureau Bouwnijverheid
représentée par M.Hans-Paul Mulder

CCPB N° 16
Région Forez-Velay-Vivarais
représentée par M. Michel Richard

Congés Intempéries BTP
Caisse de la Région de Toulouse
représentée par Mme Elisabeth Beilles

CAMBTP Strasbourg
représentée par M. Marc Wendling

CCPB Basse-Normandie
représentée par M. Loic Hennebert

CCPB du Var
représentée par M. Bernard Granval

CCPB du Nord Ouest
représentée par M. Bertrand Bonnel

COMMISSAIRES aux COMPTES
Titulaire : Constantin Associés
Suppléant : M. Jean-François Serval

OBLIGATIONS ET TITRES DE CREANCE LIBELLES EN EURO

SICAV de capitalisation et/ou distribution

OPCVM conforme aux normes européennes

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance à moyen terme supérieure à celle de l'indice EONIA capitalisé + 1,50 % par an sur la période de placement recommandée.

Indicateur de référence

L'indice EONIA capitalisé (EUROPEAN OVERNIGHT INDEX AVERAGE) correspond à la moyenne des taux au jour le jour les moins risqués de la Zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Profil de risque

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers
sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Les risques inhérents à l'OPCVM sont liés principalement au risque de crédit, au risque de taux et au risque actions dans la limite de 10 %.

- Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple, le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

- Risque de crédit :

En dépit de règles de gestion strictes, l'émetteur d'un titre obligataire peut être amené à faire défaut. Ainsi cette défaillance pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Même dans le cas où aucun émetteur ne fait défaut, les variations des marges de crédit peuvent conduire la performance à être négative.

- Risque sur instruments dérivés :

L'OPCVM peut s'exposer jusqu'à une fois son actif net, sous forme synthétique, principalement aux marchés des taux et accessoirement au marchés des actions.

L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré peut exposer à une forte baisse de la valeur liquidative à travers les sous-jacents qui réagissent très fortement aux baisses des marchés.

Plus généralement, il se peut que la Sicav n'atteigne pas son objectif de performance.

A titre accessoire, cet OPCVM peut être exposé au risque émetteur sur les titres de créances négociés et au risque de contrepartie sur les opérations de dépôt et d'acquisitions/cessions temporaires.

A titre accessoire, la Sicav peut être exposée au risque actions, au risque émetteur sur les titres de créance négociables et au risque de contrepartie sur les opérations de dépôts et d'acquisition/cessions temporaires.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs et, plus particulièrement, aux Caisses de Congés Payés du Bâtiment et des Travaux Publics. Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

affectedation des résultats

Le conseil d'administration établit le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la Sicav, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau (sauf pour les Sicav de capitalisation) et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le dividende peut être distribué le cas échéant aux détenteurs des actions une fois l'an sur décision de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

ETABLISSEMENT CHARGE de RECUEILLIR les SOUSCRIPTIONS et les RACHATS

Les souscriptions et les demandes de rachat sont effectuées chez Lazard Frères Gestion S.A.S sur la base

- de la prochaine valeur liquidative pour les souscriptions et les rachats (règlement date de V.L.+ 1)

pour les ordres passés avant 10 H 00.

DÉPOSITAIRE

LAZARD FRERES BANQUE, 121, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS